



C'est un immense **écart** qui existe entre la réalité du placement en prison et l'article 59 dans le Code pénal Suisse.

- Le Code pénal prévoit un placement dans un établissement approprié pour y exécuter une mesure thérapeutique.
- En réalité, faute de place en Suisse romande et particulièrement dans le Canton de Vaud, les personnes atteintes gravement dans leur santé mentale sont maintenues en prison, pour une durée indéterminée.

Il y a un réel **écart** entre les objectifs de la prison qui punit et ceux de l'institution thérapeutique qui soigne.

La mise à l'**écart** de personnes atteintes dans leur santé mentale dans un espace sécurisé doit offrir des soins qui respectent les droits humains et soient conformes au Code pénal.

Par notre pétition, nous demandons au Grand Conseil vaudois de combler ces **écarts** avec la création d'une institution fermée spécialisée en santé mentale offrant des soins de qualité garantissant la sécurité pour l'individu et la société.

Pour signer la pétition : association.graap.ch/petitions ou scannez le code QR!

